Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240131-ARRT24020-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

ARRETE N°24/020
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du 06 novembre 2023 portant sur l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du 31 janvier 2024 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que Madame Jeanick SOLITUDE a été élue 2ème adjointe au Maire lors du conseil municipal du 06 novembre 2023 ;

Considérant que Madame Jeanick SOLITUDE aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, les affaires relatives à l'éducation, la citoyenneté et la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Jeanick SOLITUDE, 2ème adjointe au Maire de la ville de FOSSES, à l'effet d'assurer dans les domaines de l'éducation, la citoyenneté et la cohésion sociale, les fonctions suivantes :

- Impulser la politique éducative de la ville liée aux affaires scolaires (temps de l'enfant et réforme des rythmes scolaires, gestion de la carte scolaire, gestion de la restauration collective en lien avec le conseiller municipal désigné, supervision du budgets des écoles, participation aux conseils d'écoles en lien avec les conseillers municipaux désignés, supervision de l'attribution des logements des enseignants, supervision des dérogations scolaires …) et aux activités périscolaires (CLSH, accueils pré et postscolaires,...)
- Garantir le bon fonctionnement, les travaux et les dotations en équipement et mobilier des bâtiments scolaires municipaux et du CLSH,
- Etre à l'écoute des préoccupations des familles en particulier sur les questions éducatives dans l'ensemble des domaines susmentionnés,
- Impulser et piloter les actions de soutien à la parentalité, en s'appuyant sur l'intervention des structures existantes sur la ville (lieu d'accueil enfants parents, Relais Petite Enfance, centre de loisirs et accueils pré et postscolaires) et en prenant en compte aussi les épreuves particulièrement difficiles et douloureuses auxquelles peuvent être confrontées certaines familles (enfants porteurs de handicap, maladie ou décès d'un enfant, intervention des aides de vie scolaire, situations de harcèlement à l'école...) et en développant la coopération dès que nécessaire avec l'adjointe en charge de l'action sociale,
- Suivre la politique éducative de la ville liée à la petite enfance (modes de garde, structures d'accueil, Point conseil, accompagnement de projets innovants …),
- Collaborer à la politique éducative de la ville liée à la jeunesse afin de promouvoir les liens entre structures et générations, en s'appuyant sur la mobilisation de la conseillère municipale déléguée à ce domaine,
- Participer au développement d'actions éducatives préventives et de citoyenneté en lien avec l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux délégués concernés,

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240131-ARRT24020-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

- Représenter la ville auprès des partenaires locaux (directeurs écoles, représentants des associations de parents d'élèves, ...), institutionnels (CAF, DDCS, IA, IEN, ...) et dans les instances intercommunales impliquant des élus, relevant des politiques éducatives.
- Suivre les relations avec les partenaires institutionnels et les organismes sociaux,
- Impulser et piloter les démarches de démocratie participative, de citoyenneté et de soutien à l'initiative des habitants : conseil municipal des jeunes, débats et réunions publiques, réunions de concertation avec les habitants, activité de l'AGORA, ateliers urbains ...,
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels et dans les instances intercommunales impliquant des élus, liés à la qualité du service public et aux relations aux populations,
- Veiller à la qualité des relations avec les Fossatussiens et à la qualité du service public local (accueil des populations, suivi de la parution du bulletin municipal et des réponses apportées aux interpellations des habitants),

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Jeanick SOLITUDE à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, arrêtés, décisions et marchés publics, dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT, ressortissant des fonctions définies à l'article 1.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Jeanick SOLITUDE, en cas d'empêchement et d'absence de Monsieur Blaise ETHODET, de représenter la ville pour un dépôt de plainte en gendarmerie.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

Article 5 : Madame Jeanick SOLITUDE percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 31 janvier 2024.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur municipal,
- L'intéressée.

Fait à Fosses, le

La Maire
Jacqueline HAESINGER

Je soussignée ...Jeanick Solitude...
Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le ...31 janvier 2024...
Signature de l'intéressée

MAIRIE DE FOSSES 95470